



AUTORISATION D'EMPLOI

N° 2012-009/PS

(annule et remplace AE 2010-059/PS)



Raccord plastique-plastique à serrage mécanique pour tube polyéthylène gaz 4

<i>Fournisseur</i>	CHUCHU DECAYEUX
<i>Unité de production</i>	CHUCHU DECAYEUX – 14 rue du Chevalier de la Barre 80520 WOINCOURT - FRANCE
<i>Norme ou spécification</i>	Annexe 4 des Règles de certification de la marque APE NF 136 ISO 10838-1 / NF T 54-069 / ISO 1167 / EN 1217 / SROB100-NF Annexe 2
<i>Type ou référence du matériel</i>	- Manchon à serrage mécanique plastique-plastique cal 15 pour PE Ø 20. - Manchon à serrage mécanique plastique-plastique cal 25 pour PE Ø 32. - Manchon à serrage mécanique plastique-plastique cal 32 pour PE Ø 40. <i>Fiche du guide de la distribution du gaz : MRPP226</i>

Un échantillon du matériel ci-dessus désigné, réputé conforme au dossier d'identification (D.I.) a subi avec succès les essais d'acceptation de type prévus dans la norme et/ou la spécification citée ci-dessus.

<i>Références du(des) dossier(s) d'essais</i>	Rapport d'essai du BECETEL n°7887 du 14/11/2006 (PE Ø 20 mm) Rapport d'essai du BECETEL n°9728 du 24/12/2009 (PE Ø 32 mm) Rapport d'essai du BECETEL n°9163 du 05/01/2009 (PE Ø 40 mm)
<i>Référence du dossier d'identification (D.I.)</i>	FP1020-096 révision A du 29/11/2010 - Manchon pour tube PE Ø 20 mm FP1020-098 révision A du 29/11/2010 - Manchon pour tube PE Ø 32 mm FP1020-003 révision A du 20/01/2012 - Manchon pour tube PE Ø 40 mm
<i>Développement contrôlé</i>	Sans – Matériel utilisé depuis 1979.

Les dispositions adoptées par le Constructeur, en vue d'assurer la permanence des caractéristiques et performances de ce matériel pour sa fabrication en série industrielle, ont été évaluées.

<i>Fiche d'évaluation qualité</i>	Raccords à serrage mécanique pour tube PE SDR 11 Ø 20 et Ø 32 admis à la marque Accessoires PE – NF 136 – (N°APE 017-R3) – Raccords mécaniques métalliques (famille B1).
-----------------------------------	---

En conséquence, la Direction Technique Industrielle autorise l'emploi de ce matériel sur les réseaux de distribution de gaz exploités par GrDF.

Le maintien de l'autorisation d'emploi est subordonné aux conditions décrites dans le document intitulé :

"Spécifications pour l'aptitude du fournisseur, l'autorisation d'emploi et le suivi des matériels et outillages utilisés sur les réseaux de distribution de gaz (STLG2), à la permanence des dispositions ci-dessus évoquées et au comportement satisfaisant du matériel en exploitation.

Date : **05/04/2012**

Le Chef de la Délégation
Industrielle,

Philippe LOUVEL